



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## soins de psychomotricité

Question écrite n° 39535

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la non-prise en charge par l'assurance maladie des séances de psychomotricité. Ainsi, dans le département du Morbihan, malgré un avis favorable du médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie, cette dernière refuse le paiement de ces prestations. Or, pour beaucoup d'enfants dyslexiques rencontrant de surcroît des problèmes importants de latéralité, ces séances de psychomotricité sont absolument indispensables pour compléter leur rééducation. Aussi, ne comprenant pas pourquoi des séances d'orthophonie, parfaitement justifiées dans ce type de rééducation, bénéficient d'une prise en charge par l'assurance maladie, alors que les séances de psychomotricité ne le sont toujours pas, il lui demande de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour que cette anomalie soit enfin corrigée.

### Texte de la réponse

Les psychomotriciens souhaiteraient obtenir l'admission au remboursement de leurs actes. Une telle prise en charge par l'assurance maladie des actes de psychomotricité soulève pourtant de nombreuses interrogations. En effet, les psychomotriciens interviennent auprès des patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire. L'exercice en réseau de soins coordonnés paraît constituer un mode de dispensation des soins ambulatoires approprié aux pathologies traitées avec le concours des psychomotriciens. Il conviendra d'examiner dans ce cadre comment la participation des psychomotriciens pourrait être assurée. En tout état de cause, il appartiendra à la Haute Autorité, instance mise en place par la loi relative à la réforme de l'assurance maladie, de définir le périmètre des actes remboursables, de se prononcer sur une telle demande.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39535

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3608

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2004, page 7424